



Sainte-Livrade

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal

La mise en œuvre et le suivi des procédures électorales et
réglementaires" du vendredi 5 juin 2026 17:00

En exercice : 11

Présents : 8

Excusés : 3

Absents : 0

Date de la convocation :
01/06/2026

Président de séance :
Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :
Michel MORICE

Rapporteur :
Madame Rachel TRILHE

N° interne de l'acte :
2026-27

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire :
10 juin 2026

Transmis au contrôle de
légalité le : 09 juin 2026
Publié le : 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Rachel TRILHE, Maire.

Membres présents :

Marie BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, Cédric FOURCASSIER, Frédéric GOUBIER, Anne COSTES, Cédric JAEN, Christine FABREGUE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Émilie CELLA (donne pouvoir à : Cédric JAEN),
Charlène BIGNERES (donne pouvoir à : Rachel TRILHE),
Jacques LARRUE (donne pouvoir à : Cédric FOURCASSIER)

Membres Absents :

Numéro interne de l'acte : 2026-27

Objet : Représentation de la Commune de Sainte-Livrade au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Madame le Maire exposé des motifs

Par délibération du 7 mai 2026, le Grand Ouest Toulousain Agglomération a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (ci-après CLECT) et fixé sa composition. Cette commission a pour rôle

principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

Le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération a fixé sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Ces représentants sont des membres élus par le conseil municipal de chaque commune.

Dans le cadre de l'adhésion de notre Commune au Grand Ouest Toulousain, il est proposé au Conseil d'élire deux représentants.

La nomination des représentants de la Commune au sein des différents syndicats et organismes doit avoir lieu à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Il est donc proposé par M. le Maire de voter à main levée.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de voter à main levée (main levée ou bulletin secret). Madame le Maire lance un appel à candidatures.

Madame Rachel TRILHE propose sa candidature en tant que titulaire.

Monsieur Michel MORICE propose sa candidature en tant que suppléant.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

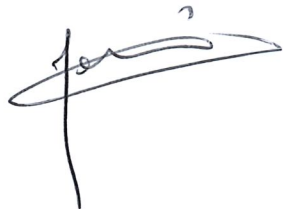
Article 1 : Madame Rachel TRILHE est élue membre titulaire pour représenter la Commune de Sainte-Livrade au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Article 2 : Monsieur Michel MORICE est élu membre suppléant pour représenter la Commune de Sainte-Livrade au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Résultats de vote : Pour : 11; Contre : 0; Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Michel MORICE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr